

Minister for
International
Trade



Ministre du
Commerce
extérieur

N° 109

MAY 7 1991

Le 3 mai 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE : NIVEAU DE SOUTIEN POUR LE BLÉ PLUS ÉLEVÉ AU CANADA QU'AUX ÉTATS-UNIS

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, et ministre du Commerce extérieur, M. Michael H. Wilson, a annoncé aujourd'hui que le Canada et les États-Unis en étaient venus à une entente sur le calcul de leurs niveaux de soutien respectifs pour le blé et l'orge.

À la lumière de ces calculs, des permis d'importation continueront d'être exigés pour l'orge et les produits de l'orge américains qui entrent au Canada. Dans le cas du blé et des produits du blé, les permis d'importation seront éliminés aussitôt que la réglementation de la Commission canadienne du blé (CCB) sera modifiée.

En vertu de l'article 705 de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis (ALE), les calculs des niveaux de soutien devront être effectués chaque année jusqu'à ce que les permis d'importation ne soient plus exigés. Les permis d'importation canadiens visant le blé et l'orge des États-Unis, et leurs produits, doivent être éliminés lorsque les niveaux de soutien américains pour chacune de ces cultures sont égaux ou inférieurs à ceux du Canada. Ces calculs tiennent compte du soutien direct et indirect.

En 1991, les calculs donnent les résultats suivants :

	Blé	(en pourcentage)	Orge
Canada	31,12		18,89
États-Unis	26,80		26,47

«Aux termes de cette entente, les normes de qualité élevées du blé au Canada seront maintenues, a déclaré M. Wilson. En vertu de la Loi sur les grains du Canada, le blé américain